



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/MC/RT/SB

ARRÊTE n° 24-164

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT GRUTAGE D'EQUIPEMENTS SUR LE TOIT DE LA MAIRIE DEPUIS PARKING 11 RUE DE LA STATION 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE LA NUIT DU 20 AU 21 MARS 2024 DE 20H00 A 7H00

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte contre le bruit dans le Département du Val-d'Oise et notamment son article 25.1 qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions ;

VU l'arrêté municipal n°22-280 en date du 28 avril 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages et les bruits sur les chantiers ;

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par la **société ALFAKLIMA** – 38/46 Rue Calmette et Guerin, 78600 Sartrouville,

CONSIDERANT la nécessité faire un grutage d'équipements sur le toit de la Mairie depuis parking au droit de l'Hôtel de Ville, 11 Rue de la Station, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisé le grutage d'équipements sur le toit de la Mairie depuis le parking au droit de l'Hôtel de Ville, 11 Rue de la Station, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

Demandé et réalisé par : **la société ALFAKLIMA, Monsieur Laurent ROUZIER**, 38-46 Rue Calmette et Guerin 78600 Sartrouville. Tél : 01.61.04.36.11
Sous la direction de : **Monsieur Stéphane BOUILLARD**, tel : 06.60.30.80.01
Qui aura lieu le : **LA NUIT DU 20 AU 21 MARS 2024 DE 20H00 A 7H00**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'Entreprise **ALFAKLIMA** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking au droit de **l'Hôtel de Ville, 11 Rue de la Station, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Un balisage fixe avec panneaux AK5, K8, KC, B1, cônes sera mis en place pendant toute la durée des interventions.

La circulation sera gérée par hommes trafics en tenue réglementaire.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, circulation piétonne au droit du 11 rue de la Station interdite.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **la société ALFAKLIMA**. Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Laurent ROUZIER**.
Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE, **ALFAKLIMA**, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **ONZE MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la voirie



